



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.2

Objet : Décision relative à la conclusion des marchés subséquents n° 1 (MS1) des accords-cadres initiaux portant sur des petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS (référéncée PAUCV-2551-AC) _ AC1, AC2, AC6 MS1A, MS1C et MS1D, AC7, AC12, AC13, AC14, AC16 MS1B et MS1C

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-10, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 25-80462 publié le 17 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et celui n° 467864-2025 publié le 17 juillet 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne, relatif à des petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune et son CCAS, et sur la plateforme Maximilien ;

VU la date limite de remise des plis fixée au lundi 29 septembre 2025 à 19 heures et les différents plis reçus dans les délais ;

VU la convention de mandat du CCAS de Bourg-la-Reine au profit de la Ville dans le cadre du lancement, de la passation et de l'attribution d'accords-cadres et marchés subséquents relatifs d'une part, aux petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments et infrastructures gérés par la Commune et son CCAS, et d'autre part, aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et infrastructures de la commune et son CCAS ;

VU la décision de déclaration sans suite du 20 novembre 2025 des lots AC-19, AC-20, AC-23 et AC-24 de l'appel d'offres européen portant sur des accords-cadres à marchés subséquents de petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS (référéncée PAUCV-2551-AC) ;

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 27 novembre 2025 ;

VU les courriers de rejet du 9 décembre 2025 transmis par voie électronique aux candidats HASO DESAMANTAGE pour l'AC 5 « Désamiantage » et ETABLISSEMENT SAADEDDINE pour l'AC 15 « Peinture » ;

VU la décision n° 2412 publiée le 8 janvier 2026 portant conclusion des « accords-cadres » initiaux portant sur les lots AC-1, AC-2, AC-3, AC-5, AC-6, AC-7, AC-11, AC-12, AC-13, AC-14, AC-15, AC-16, AC-18, AC-21, AC-22 et AC-25 pour des petits travaux, maintenances et contrôles périodiques des bâtiments, équipements et infrastructures gérés par la commune de Bourg-la-Reine et son CCAS ;

VU la réception concomitante de plis pour les « accords-cadres » précités et leurs « marchés subséquents n° 1 » ;

VU qu'il convient uniquement de statuer sur les « marchés subséquents n° 1 » des seuls lots des « accords-cadres » initiaux ayant été attribués, via la précédente décision n° 2412 et concernant spécifiquement les AC1, AC2, AC6 MS1A, MS1C et MS1D, AC7, AC12, AC13, AC14, AC16 MS1B et MS1C ;

VU le rapport d'analyse des plis de ces « marchés subséquents n° 1 » ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que la réglementation ne prévoit pas une présentation en Commission d'appel d'offres du rapport d'analyse des plis des marchés subséquents à un accord-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'analyse des plis de ces « marchés subséquents n° 1 », que :

- Les plis suivants doivent être rejetées d'office, au motif qu'ils constituent des plis « irréguliers » au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique :

		N° PLI	CANDIDAT	PLIS IRRÉGULIERS
AC2	Ascenseur	36 et 37	SCHINDLER	AC2-MS1 – Ascenseur Pli irrégulier , non régularisable, car BPU incomplet, de manière substantielle
AC6	Électricité	1	MERIBAT	AC6-MS1C – Électricité infrastructures, éclairage public Pli irrégulier , compte tenu de la réponse faite à la demande de régularisation du BPU, ayant abouti à la réception de « nouveaux » prix et étant pour certains plus élevés que les prix plafonds établis au stade de l'AC dont dépend ce MS1.
AC6	Électricité	25	TRAVAUX BÂTIMENTS ÉLECTRICITÉ	AC6-MS1D – Borne de recharge électrique Pli irrégulier , non régularisable, car absence de BPU transmis et de CMR S pour ce MS

AC7	Faux plafonds	30	OPTIONS	Pli irrégulier , non régularisable, car BPU incomplet, de manière substantielle
		45	DMCI BATIMENT	AC7-MS1 – Faux plafonds Pli irrégulier , non régularisable, car BPU incomplet, de manière substantielle
AC13	Nuisibles	32	SOS DDN	AC13-MS1 – Nuisibles Pli irrégulier , non régularisable, car absence de CMR T (et pas de documents équivalents transmis)
AC16	Plomberie dont réseaux	44	LTDF – LES TECHNICIENS DES FLUIDES	AC16-MS1B – Pompes de relevage Pli irrégulier , non régularisable, car absence de CMR T, S et E (et pas de documents équivalents transmis)
				AC16-MS1C – Cuve de récupération d'eau de pluie Pli irrégulier , non régularisable, car absence de CMR T, S et E (et pas de documents équivalents transmis)
		45	DMCI BATIMENT	AC16-MS1C – Cuve de récupération d'eau de pluie Pli irrégulier , non régularisable, car DPGF incomplète, de manière substantielle

- Les entreprises mentionnées ci-dessous doivent être retenues comme titulaires des marchés subséquents visés, au motif qu'elles ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au sens du Code de la commande publique, après application des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation :

		PLIS RETENUS	
AC1-MS1	Aire de jeux	27	ENTREPRISE JULLIEN
AC2-MS1	Ascenseur	20	ORONA IDF
AC6-MS1C	Électricité infrastructures, éclairage public	19	GTECH
AC6-MS1D	Borne de recharge électrique	19	GTECH
AC7-MS1	Faux plafonds	42	SLAT
AC12-MS1	Menuiserie intérieure	18	MOREAU
AC14-MS1	Occultation	15	ATELIER CENTRAL DES STORES-AC
AC16-MS1B	Pompes de relevage	11	MERIBAT

AC16-MS1C	Cuve de récupération d'eau de pluie	11	MERIBAT
-----------	-------------------------------------	----	---------

- Les entreprises mentionnées ci-dessous ne doivent pas être retenues, au motif qu'elles n'ont pas présenté une offre économiquement la plus avantageuse, au sens du Code de la commande publique, après application des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation :

		PLIS NON RETENUS	
AC6-MS1C	Électricité infrastructures, éclairage public	23	HELP
		24	ENTREPRISE MICHEL FERRAZ
		25	TRAVAUX BATIMENTS ELECTRICITE
AC6-MS1D	Borne de recharge électrique	1	MERIBAT
		24	ENTREPRISE MICHEL FERRAZ
AC7-MS1	Faux plafonds	1	MERIBAT
AC16-MS1B	Pompes de relevage	11	BALAS
		45	DMCI BATIMENT
AC16-MS1C	Cuve de récupération d'eau de pluie	11	BALAS

- Le marché subséquent n° AC6-MS1A portant sur des travaux « d'électricité en bâtiment » doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, compte tenu de problématiques identifiées par l'acheteur, rendant nécessaire de revoir les termes de ce marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les marchés subséquents n° 1 suivants, respectivement avec chaque entreprise ci-après mentionnée, pour un montant maximal exprimé en euros HT :

		TITULAIRES	Montant MAXIMUM garanti sur la durée effective réelle du MS1 et pour chaque titulaire du lot concerné	ESTIMATION financière du MS1 sur la durée effective envisagée du MS1
AC1-MS1	Aire de jeux	ENTREPRISE JULLIEN, <i>La seigneurie 27120 Pacy-sur-Eure</i>	200 000	100 000
AC2-MS1	Ascenseur	ORONA IDF, 7-9 Rue des Amériques, 94370, Sucy- en-Brie	360 000	180 000
AC6-MS1C	Électricité infrastructures, éclairage public	GTECH, 7 place de l'hôtel de Ville, 93600, Aulnay- Sous-Bois	1 800 000	900 000

AC6-MS1D	Borne de recharge électrique	GTECH, 7 place de l'hôtel de Ville, 93600, Aulnay-Sous-Bois	200 000	100 000
AC7-MS1	Faux plafonds	SLAT, 8 rue des alouettes, 95600 Eaubonne	1 000 000	500 000
AC12-MS1	Menuiserie intérieure	Groupement : MOREAU (mandataire), 2 rue Verdi 93130, Noisy Le Sec et MATHON BOULIN SAS, 2 rue Verdi 93130, Noisy le Sec	1 000 000	500 000
AC14-MS1	Occultation	ATELIER CENTRAL DES STORES-AC, 9-11 rue de Cangé 94500 Champigny sur Marne	200 000	100 000
AC16-MS1B	Pompes de relevage	MERIBAT, 1 rue Patry, 92220 Bagneux	40 000	20 000
AC16-MS1C	Cuve de récupération d'eau de pluie	MERIBAT, 1 rue Patry, 92220 Bagneux	20 000	10 000

ARTICLE 2 : PRECISE que la durée de chaque marché subséquent n° 1 est d'une année reconductible tacitement sans dépasser quatre années au maximum, à compter de leur date de notification respective. Cette durée s'apprécie sur la base du calcul d'une période de douze mois calendaire. Une reconduction est considérée comme étant intervenue tacitement, par l'émission d'un ordre de service ou d'un bon de commande, intervenant après l'expiration de la précédente période de douze mois. Une éventuelle décision de non-reconduction fait l'objet d'une notification écrite notifiée, le cas échéant de manière dématérialisée, au titulaire dudit marché subséquent concerné, au moins un mois avant l'échéance de la période concernée.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les dépenses qui seront liées aux marchés subséquents sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 27 MARS 2026



Le Maire,

Patrick DONATH